

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n°46 Arrêté du 10 novembre 1923, promulguant

n°46

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

10 novembre 1923

Numéro JO

n° 324 du 30/11/1923

Date du numéro

30 novembre 1923

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 10 octobre 1921 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

**Vu** le décret du 20 septembre 1923 portant institution de commissions départementales du domaine national, et inséré au journal officiel de la République française du 25 septembre, même an

**Vu** la dépêche ministérielle du 22 octobre 1923, relative à la promulgation du décret du 20 septembre 1923 précité

Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon sa forme et teneur, le décret du 20 septembre 1923 portant institution de commissions départementales du domaine national. Art. 2

- Le Secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la Colonie.

**A. Lauret par le gouverneur le secrétaire général du gouvernement j. Joulia**